

- PROCES VERBAL DE DESACCORD -

Négociation annuelle du 06 mai 2011

sur la fixation de la politique salariale

de la Société pour 2011

A la suite de la réunion préliminaire du 23 mars 2011, la négociation annuelle sur les salaires 2011, s'est déroulée le 06 mai 2011.

Participants :

- CFDT : M. Roland HELLER, Délégué Syndical Central,
Mme Patricia FONTA, M. Fouad KSONTINI, M. David VAN DEN BOSCH

 - CGT : M. Stéphane GAMEROFF, mandaté
Mme Sandrine RELION, M. Mohamed JABRI, M. Stéphane LEPREVOST

 - FO : M. Jean François COMTE, Mandaté,
M. Christophe JESTIN

 - Direction : MM. François LUCAS et Eric THIEBAUT
-

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès verbal de désaccord.

1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT

CGT

Non Cadres : Augmentation générale de 2.8% et augmentation individuelle de 2%
Cadres : 4.8%

- Salaire minimum : 1800 € au coefficient 170 avec une grille de salaire cohérente à partir de ce niveau ;
 - Suppression de la PIP
 - Augmentation des indemnités de repas à cinq fois le M.I.G pour le personnel de ville, à 2,5 fois le M.I.G pour le personnel sédentaire ou un ticket restaurant (au choix du salarié)
 - Prime d'ancienneté sur le salaire réel
 - Taux horaire indemnité de trajet : 15 euros de l'heure
 - Heure d'astreinte payée au taux horaire de chaque salarié
 - Augmentation de la participation de l'employeur aux tickets restaurants et au RIE de Vélizy
 - Respect des niveaux d'embauches en fonction des diplômes fixés par la Convention Collective
 - Aménagement effectif des postes de travail pour les salariés de plus de 50 ans
-
- Augmentation de la part de prise en charge de la complémentaire santé avec possibilité de choix de complémentaire
 - Application de la convention collective "corse"
 - Mise en œuvre d'une prime d'insularité corse (dite de vie chère et de transport) 200€
 - Indemnité de temps de trajet Corse applicable à toute la métropole

CFDT

Non Cadres :

- Augmentation générale de 2 % en avril 2011 avec un talon de 35 euros.
- Augmentation individuelle de 2,5 % en juin 2011

Cadres:

- Augmentation générale de 2 % en avril 2011
- Augmentation individuelle de 2,5 % en juin 2011

- Revalorisation du ticket restaurant à 9.5 €
- Prise en charge à 100% par Schindler de la complémentaire et de la sur complémentaire
- Embauche minimum de 6% de personnes handicapées
- Mise en place de chèques vacances avec participation de l'employeur
- Prime d'ancienneté calculée sur les salaires réels
- Suppression de la PIP et intégration de celle-ci dans les augmentations générales
- Remboursement des frais de repas à 19.50€ (pour le déjeuner pris seul) sur note de frais
- Remboursement des frais de repas à 29.50€ (pour le diner pris seul) sur note de frais

FO

- Non Cadres :**
- Augmentation générale de 1.2 % avec un talon de 25 euros.
 - Augmentation individuelle de 1 %

- Cadres:**
- Augmentation individuelle de 2,2 %

-
- Prise en charge pour tous par l'employeur de la journée de solidarité (soit 0,3%)
 - Suppression de la PIP
 - Salaire minimum 1525€
 - Augmentation de la valeur du ticket restaurant et de l'indemnité de temps de trajet.

Direction

Les propositions de la Direction ont été :

- Non Cadres :**
- Augmentation générale de 1 % avec un talon de 20 euros.
 - Augmentation individuelle de 1,2 %

- Cadres:**
- Augmentation individuelle de 2,2 %

- Suppression de la PIP
- Salaire minimum : 1525 € mensuels

Revalorisations

- Ticket Restaurant = participation entreprise à 5,29€
- Indemnité de Temps de trajet = 10.10€/h
- Participation au repas du restaurant d'Entreprise de Vélizy = 3.06€

2 – POLITIQUE SALARIALE APPLICABLE EN 2011

2-1. Personnel Non Cadre

2.2% de la masse salariale répartis selon les modalités suivantes :

- Le 1^{er} juin 2011 :
 - ◊ **1, 2%** sous forme d'augmentations individuelles au mérite attribuées par la hiérarchie en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus.
 - ◊ **1%** sous forme d'augmentation générale et avec un versement minimum de **20€**.
- Le salaire mensuel minimum de base est fixé à 1525€ (base 151h67)

2-2. Personnel Cadre

Une enveloppe de **2,2 %** de la masse salariale cadres sera attribuée par la hiérarchie, sous forme d'augmentations individuelles au mérite, à effet du 1^{er} juin 2011, en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus.

3 – REVALORISATION

- **de l'indemnité de temps de trajet,**
- **du montant du ticket restaurant**
- **de la subvention employeur au restaurant d'Entreprise de Vélizy**

Conformément aux dispositions combinées des articles 2.4 et 6 de l'Accord d'entreprise « Primes et Indemnités » du 04 juillet 2001, une revalorisation interviendra pour les indemnités suivantes :

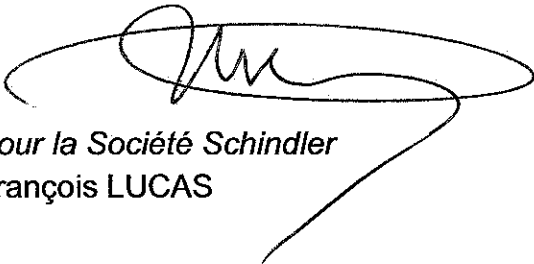
- **l'indemnité de temps de trajet (Art. 2.4 – Accord du 04.07.2001) :** revalorisation au 1^{er} juillet 2011, au taux horaire de **10,10 €**,
- **le ticket restaurant (Art. 6 – Accord du 04.07.2001) :** valeur portée à effet du 1^{er} juillet 2011 à **8,816€** avec participation entreprise de 60% soit **5, 29 €**
- Concernant la **subvention employeur repas au restaurant d'Entreprise de Vélizy**, celle-ci est portée à compter du 1^{er} juillet 2011 à **3.06 €**

4 – POINTS COMPLEMENTAIRES

- Les dispositions légales relatives à l'indemnisation des salariés Corses ne disposant pas de transports en commun ou de véhicules d'entreprise feront l'objet d'une négociation locale avec les organisations syndicales de la Direction Régionale Méditerranée.
- Une négociation relative aux minimas salariaux par niveau de classification sera ouverte en 2011

Ce procès verbal de désaccord, conclu pour l'année 2011, sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la DIRECTE d'Ile de France.

Fait à Vélizy, le 06 mai 2011.



Pour la Société Schindler
François LUCAS